

## ENTSO-E ouvre à la consultation publique le Plan décennal de développement du réseau européen 2014

Bruxelles, le 10 juillet 2014

**Le Plan décennal de développement du réseau 2014 d'ENTSO-E (*Ten-Year Network Development Plan* ou TYNDP) décrit le renforcement du réseau électrique européen jusqu'en 2030. Il vise à intégrer de la manière la plus efficace jusqu'à 60 % d'énergie renouvelable en toute sécurité.**

Les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de 34 pays européens ont collaboré avec ENTSO-E et ont contribué par leur expertise unique à établir ce plan. Pour la première fois, le plan inclut des analyses coûts-avantages rigoureuses, en vue de garantir que chacun des 120 projets de transport apporte plus d'avantages que de frais aux consommateurs et citoyens.

Afin que ce plan soit le plus robuste possible, ENTSO-E demande maintenant à toutes les parties prenantes d'envoyer leurs commentaires.

### L'infrastructure : la pierre angulaire des ambitions énergétiques européennes

Le plan 2014 comprend 120 projets d'ampleur européenne soutenant les fondamentaux de la politique énergétique de l'UE : l'intégration des sources d'énergie renouvelables (SER), la facilitation du marché et la sécurité d'approvisionnement.

Les neuf indicateurs de l'analyse coûts-avantages prennent en considération les gains environnementaux et socio-économiques, afin d'évaluer les avantages que présentent les projets comparés à leurs coûts, par exemple grâce à une meilleure utilisation des sites de production, des coûts énergétiques plus bas suite à des achats en gros ou encore la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les sources d'énergie renouvelable, en forte croissance, ne pourraient être pleinement utilisées sans la mise en place du réseau adapté auquel ces projets contribuent. Les analyses coûts-avantages ont permis de conclure que le cumul des investissements dans le transport devrait atteindre à peine 1 % du montant total de la facture d'électricité reçue par l'utilisateur final.

Le TYNDP prévoit qu'il sera nécessaire d'investir jusqu'à 150 milliards d'euros d'ici 2030 pour la rénovation ou la construction d'environ 50.000 km de lignes à haute tension en Europe. Environ 15 % des besoins totaux en infrastructures seront satisfaits en modernisant les lignes existantes.

Les projets en cours figurant dans le TYNDP 2014 permettront la mise en place d'un système de transport à l'intégration d'une proportion maximale de 60 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation totale, avec plus de 20.000 km de câbles sous-marins et seulement 4 % des lignes traversant des zones habitées.

### Atteindre les objectifs et relever les défis

Sa vision paneuropéenne unique permet au TYNDP 2014 d'identifier les problèmes et défis communs à relever afin que les infrastructures de transport d'électricité soient mises en place à temps pour atteindre les objectifs européens de 2030.

La tendance montre que 30 % des investissements identifiés dans le TYNDP 2012 ont en moyenne accumulé un retard de deux ans par rapport aux délais fixés. Ce retard est en majorité dû à la lenteur de la délivrance des permis et des procédures. Les gouvernements nationaux et régulateurs doivent dans les plus brefs délais optimiser ces procédures, afin de soutenir la construction dans les temps des infrastructures.

La question de l'adhésion du public devra également être surmontée, puisque des citoyens ou groupes environnementaux pourraient s'opposer localement à la nécessaire construction de certaines lignes de

transport. Le TYNDP est un outil permettant de soutenir les efforts d'ENTSO-E, des GRT et des gouvernements visant à augmenter la compréhension des citoyens européens quant aux raisons et avantages de ces aménagements, en particulier pour l'intégration des énergies renouvelables.

Pour que l'Europe parvienne, au cours des prochaines décennies, à s'afficher comme plus verte, plus sûre et plus autosuffisante en énergie, des compromis seront nécessaires. En outre, un dialogue ouvert et éclairé entre toutes les parties prenantes est vital à la construction d'un avenir énergétique européen répondant au mieux à l'ensemble des besoins et ambitions. Le TYNDP 2014 démontre l'importance des investissements dans les infrastructures de transport dans le cadre des objectifs ci-dessus.

## Consultation publique et atelier de travail

Suite au lancement du projet de paquet TYNDP 2014, ENTSO-E **ouvre une consultation publique du 10 juillet au 20 septembre 2014**, et demande à toutes les parties intéressées d'envoyer leurs commentaires en se rendant sur la page de consultation du site internet d'ENTSO-E. ENTSO-E examinera avec attention et répondra à tous les commentaires reçus afin d'améliorer le plan.

Le paquet TYNDP complet comprend huit documents. Le rapport TYNDP 2014 paneuropéen présente un aperçu synthétique des études, appuyées par six plans d'investissement régional, le scénario de référence (*Scenario Outlook* ou SO) et les perspectives d'adéquation des capacités (*Adequacy Forecast* ou AF) 2014-2030.

Afin de favoriser les interactions directes, un **atelier de travail sera organisé pour les parties prenantes à Bruxelles le 4 septembre**. Les inscriptions à l'atelier seront ouvertes dans les prochaines semaines et communiquées via le site internet et les actualités d'ENTSO-E.

## Liens et documents liés

- [Plan décennal de développement du réseau 2014](#), note de synthèse
- [Page de consultation du TYNDP 2014](#) (y compris l'ensemble du dossier TYNDP 2014)
- [Pages Internet du TYNDP 2014](#) (pour de plus amples informations et le dossier TYNDP 2014 complet)
- [Pages Internet DG ENER](#) (objectifs et objectifs énergétiques)

## Notes de l'éditeur

Fondé en 2008, ENTSO-E (ou REGRT pour l'électricité) est le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'Électricité. Il représente 41 gestionnaires de réseau de transport (GRT) de 34 pays. Les GRT sont chargés de la distribution en gros de l'énergie électrique sur les principaux réseaux électriques à haute tension, lesquels représentent une infrastructure majeure pour les activités industrielles et de services en Europe.

Le Règlement (CE) n° 714/2009, en vigueur depuis le mois de mars 2011, charge ENTSO-E d'adopter tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement du réseau communautaire incluant des perspectives européennes sur l'adéquation des capacités de production. En outre, le Règlement (UE) n° 347/2013, en vigueur depuis le mois d'avril 2013, désigne ENTSO-E comme étant le seul instrument de sélection de projets d'intérêt commun.